

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix-en-Provence

République française

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
LA FARE LES OLIVIERS
13580**

DECISION DU PRESIDENT

En application des articles L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 février 2024 portant délégation du Conseil d'Administration au Président.

N° 2024_19 - OBJET : CONTRAT AVEC IWAN POUR LE LOGICIEL DU CCAS

Le Président du CCAS de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME qu'il y a lieu de mettre en place un logiciel permettant la gestion des dossiers des administrés suivis au CCAS.

INFORME qu'après consultation, le logiciel développé par la société IWAN, a été retenu pour répondre à cette demande.

DECIDE de signer avec IWAN – Pôle d'activité de Béré – Route de bain de Bretagne – 44410 CHATEAUBRIANT, un contrat de licence de mise à disposition N° GOA202313002, du logiciel pour 5 utilisateurs d'un montant forfaitaire de 2388.00 € hors taxes et par an.

DIT que ce contrat est conclu pour une période initiale du 15 avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant de 1691.50 € HT.

DIT qu'après la période initiale, le contrat sera renouvelé 3 fois maximum pour les non professionnels (particuliers, associations, organismes publics, ...) par tacite reconduction et par année civile sauf dénonciation préalable par l'une des parties avec un préavis de trois mois par lettre recommandée reçue par l'autre partie au plus tard le 30 septembre de l'année contractuelle en cours.

DIT que le tarif est révisable annuellement, au taux forfaitaire de 5 %.

DIT que pour la mise en service, uniquement la première année, une formation sera dispensée aux agents du CCAS par la société IWAN pour un montant de 954 € HT.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget du CCAS, aux chapitres et articles correspondants.

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain conseil d'administration du CCAS et ampliation sera transmise au sous-préfet d'Aix en Provence et au pétitionnaire.

Fait à la Fare les Oliviers, le 19 mars 2024.

Jérôme MARCILIAC


Président du CCAS
Maire de la Fare les Oliviers